

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 13 octobre 2022**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	19
Membres présents :	15
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	4
Membres absents avec pouvoir :	4

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Alexandre WAHNER, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : M. Patrick KAUFFMANN procuration à Nicolas FORTMANN, Mme Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER procuration à Françoise ADLER, Mme Gaëlle NOE procuration à M. Julien HAGUENAUER, M. Nicolas ESCHBACH procuration Mme Cathy SCHOTT

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Doris GOETZ

Ordre du Jour

Présentation par la société Tellos du nouveau projet pour la maison forestière

Infos : agenda, PETR – révision du SCOT, livraison de la passerelle Kittel, recrutement, maison France Services, mesure pour la réduction du chauffage, agenda

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2022

2. Affaires générales

- 2.1. Avis sur le projet présenté par la société Tellos
- 2.2. Acquisition de terrain – lieudits Gaensaecker et Steigplaetze - MEINHARD
- 2.3. Cession de terrain – rue du Général de Gaulle – SPETER
- 2.4. Bâtiments communaux – mairie – remplacement de la pompe à chaleur
- 2.5. Base nautique Port O Rhin – contrat de location
- 2.6. Extinction partielle de l'éclairage public

3. Finances

- 3.1. Budget principal – décision modificative n°1
- 3.2. Budget annexe – Lotissement Bruckmatt – décision modificative n°1
- 3.3. Passage à la M57

4. Ressources humaines

- 4.1. Personnel – création d'un poste d'adjoint administratif
- 4.2. Personnel – quotités horaires des professeurs de musique

5. RIEOM – rapport d'activités 2021

6. Communauté de Communes Pays Rhéna – rapport d'activités 2021

7. SMITOM – rapport d'activités 2021

8. Centre de gestion du Bas-Rhin – rapport d'activités 2021

9. Divers

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Doris GOETZ comme secrétaire de séance.

Informations

Agenda

Fixation de la date du prochain Conseil Municipal : 24 novembre 2022

Cérémonie du 11 novembre – le 10 novembre à 19h15 devant le monument aux Morts

Fête des aînés : 4 décembre – distribution de repas

Marché de Noël : quai des Bateliers le 11 décembre. Ouverture au public de 12h à 19h

PETR – révision du SCOT

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Bande Rhénane Nord va être révisé pour prendre en compte notamment la loi Climat et Résilience. Pour ce faire le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a lancé une consultation pour désigner le bureau d'études qui aura en charge la réalisation du dossier de révision.

Le PETR a désigné un groupement de bureaux d'études (V2EA Villes et Architectures en Ateliers) pour un montant de 170 550 € HT.

Travaux du pont et de la passerelle Kittel

La livraison de la passerelle piétons-cycles est programmée les 20 et 21 octobre 2022.

Le quai Zilliox sera interdit à toutes circulations ces jours-là.

Recrutements

Une ATSEM a été recrutée pour assurer le remplacement d'un agent en congé maladie ordinaire du 1er au 31 octobre. Il s'agit de Mme Gaëlle BURK, qui habite à Gamsheim et qui est titulaire d'un CAP petite enfance.

Un agent administratif a été recruté pour assurer l'accueil de la mairie en remplacement d'un agent en congé parental du 10 octobre 2022 au 9 avril 2023. Il s'agit de Mme Noéline BRUN, qui habite Offendorf et qui est titulaire d'un BTS comptabilité – gestion.

Maison France Services

Afin d'assurer les missions prévues dans le cadre du label France Services et au vu du retard dans la livraison de la Maison du Pays Rhénan la Communauté de Communes a installé deux bâtiments modulaires de type Algéco au niveau de la villa Wenger.

Mesures pour la réduction du chauffage

Le chauffage a été remis en route dans la plupart des bâtiments communaux. Les utilisateurs sont appelés à réduire les températures de chauffe dans les bâtiments. Les températures sont plafonnées à 21° dans les bâtiments administratifs, techniques, scolaires, club-house et bibliothèque et 16° dans les bâtiments sportifs (à l'exception des vestiaires chauffés à 21° et de la salle 2 de l'ESCO chauffé à 19°).

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2022

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2022,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02.1 : AFFAIRES GENERALES – avis sur le projet présenté par la société Tellos

La maison forestière située rue du cimetière n'est plus occupée depuis la suppression du triage en 2014.

Le bien est constitué :

- de la maison forestière, édifée à la fin des années 50, à partir des fonds alloués par la Reconstruction d'une superficie approximative de 150 m² habitable. Elle comprend deux parties accolées, une moitié était dédiée à l'habitation et l'autre moitié à l'exploitation agricole,
- le terrain d'une superficie globale de 31,91 ares (surface de la maison forestière comprise).

En préambule de la séance la société Tellos a présenté un nouveau projet pour la maison forestière. Ce projet prévoit la création d'un nouveau bâtiment composé de 4 unités juxtaposées. Cela permet d'accueillir 12 logements intermédiaires du 2 au 4 pièces en présentant un projet dont la taille correspond au volume de la maison forestière.

Ce projet prévoit aussi 18 places de stationnement dont une PMR conformément au PLUi.

La maison forestière fera l'objet d'une cession globale en l'état. La société Tellos ne présente aucun projet pour la maison forestière.

Pour mémoire, lors de la séance du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'une cession du bien au prix de 700 000 €, frais d'actes et frais annexes à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession reste inchangé aux termes du nouveau projet présenté.

Le calendrier est fixé comme suit :

- avant fin 2022 : dépôt d'une demande de permis de construire,
- en juillet 2023 : signature de l'acte de vente sur la base d'un permis de construire accordé et purgé des délais de recours et de retrait.

Il est convenu que la cession de la maison forestière se fera sur la base d'un cahier des charges qui liera la société Tellos mais également les acquéreurs successifs. Ce cahier des charges imposera notamment la conservation de l'aspect extérieur de la maison forestière et son volume global et limitera le nombre de logements pouvant être réalisés dans la maison forestière à 2.

Vu le projet présenté par la société Tellos

Le Conseil Municipal **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité sur le projet de la société Tellos pour la maison forestière.

POINT 02.2 : AFFAIRES GENERALES – acquisition de terrain aux lieudits Gaensaecker et Steigplaetze

M. Benoît MEINHARD nous a informé de son souhait de vendre 2 parcelles agricoles ayant appartenu à ses parents Paul MEINHARD et Irène KITTEL et les a proposées à la commune.

La première parcelle est située au lieudit « Gaensaecker auf alte Stras ». Elle est cadastrée en section B n° 1055 et présente une superficie de 16,10 ares. Elle est située en zone A (agricole) du PLUi.

La deuxième parcelle est située au lieudit « Steigplaetze unten am Dorf ». Elle est cadastrée en section C n° 1043 et présente une superficie de 12,93 ares. Elle est située en zone N (naturelle) du PLUi.

La mutation de ce bien est soumise au droit de préemption de la SAFER.

Il est proposé que la commune se porte acquéreur de ces terrains pour un prix de 60 € de l'are

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 1055 d'une superficie de 16,10 ares situées au lieudit « Gaensaecker auf alte Stras » appartenant à M. Benoît MEINHARD (succession Paul MEINHARD et Irène KITTEL) au prix de 60 € l'are soit un montant de 966,00 €,
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section C n° 1043 d'une superficie de 12,93 ares situées au lieudit « Steigplaetze unten am Dorf » appartenant à M. Benoît MEINHARD (succession Paul MEINHARD et Irène KITTEL) au prix de 60 € l'are soit un montant de 755,80 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie BIRY, notaire à WEYERSHEIM

POINT 02.3 : AFFAIRES GENERALES – cession de terrain – rue du Général de Gaulle

Par délibération du 10 mars 2021 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à faire une proposition de vente d'un terrain situé rue du Général de Gaulle à M. et Mme Jacky SPETER au prix de 9 000 € l'are.

Cette proposition a recueilli l'accord de M. et Mme Jacky SPETER.

Un arpentage a été réalisé pour détacher la parcelle à céder.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021 fixant le prix de cession à 9 000 € l'are,

Vu l'accord de M. et Mme Jacky SPETER,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée en section C n° 2417/229 d'une superficie de 1,21 are située 1 rue du Général de Gaule à M. et Mme Jacky SPETER,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude notarial de La Wantzenau (Maîtres GRIENEISEN, GRESSER, GLOCK et KRANTZ-OFFNER).

POINT 02.4 : AFFAIRES GENERALES – bâtiments communaux – mairie – remplacement de la pompe à chaleur

La pompe à chaleur de la mairie a été mise en place en 1985. Elle a fait l'objet de multiples réparations depuis son installation. A la remise en route du chauffage elle n'a plus redémarré. Elle ne peut plus être réparée.

De plus, certains ventilo-convecteurs installés en 2014 ne fonctionnent plus. La résistance est défectueuse et ne peut plus être remplacée.

Aussi, il est proposé de remplacer la pompe à chaleur et les ventilo-convecteurs de l'ensemble de la mairie.

Des devis pour le remplacement de la pompe à chaleur ont été sollicités auprès de 3 fournisseurs (CATARINO de Herrlisheim, WAGNER d'Offendorf et DOLLINGER de Berstheim).

Les devis doivent encore être affinés puisqu'ils divergent en plusieurs points :

- Puissance de la pompe à chaleur proposée,
- Absence des certains éléments (raccordement électrique, pompe à eau...)

Il convient de rajouter le prix des 12 ventilo-convecteurs à remplacer.

Un budget prévisionnel peut d'ores et déjà être défini :

- 40 000 € HT pour la fourniture, pose et mise en route de la pompe à chaleur,
- 15 000 € HT pour la fourniture, pose et mise en route de 12 ventilo-convecteurs.

Délai de fourniture de la pompe à chaleur : avril 2023

Le coût du remplacement de la pompe à chaleur a été inscrit au budget 2022. Le coût du remplacement des ventilo-convecteurs sera inscrit au budget 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de remplacer la pompe à chaleur et les ventilo-convecteurs de la mairie,
- **AUTORISE** le Maire à signer la commande,
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions afférentes au projet.

POINT 02.5 : AFFAIRES GENERALES – base nautique Port O Rhin – contrat de location

Mme Marie-Thérèse STENGER, locataire d'une base nautique, souhaite céder sa location à un nouveau preneur.

Le contrat de concession qui lie Mme STENGER et la commune a été signé le 2 janvier 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032.

Mme STENGER loue 255 mètres linéaires sur 50 mètres de profondeur. Le tarif de location appliqué est progressif :

Période	Tarif au ml	Nombre de ml	Redevance annuelle
Du 01/01/2018 au 31/12/2022	50 €	250	12 500 €
Du 01/01/2023 au 31/12/2027	55 €	250	13 750 €
Du 01/01/2028 au 31/12/2031	60 €	250	15 000 €
A partir du 01/01/2032			Indexation

A titre de comparaison les autres bases nautiques se voient appliquer les tarifs suivants :

- Les Dauphins – 65 € le mètre linéaire avec une indexation sur l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages,
- Le Nautic Port – 60 € le mètre linéaire avec une indexation sur l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

Il est proposé d'établir un nouveau contrat de concession avec le nouveau preneur et de négocier avec lui le tarif de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession entre la Commune d'Offendorf et la société Port O Rhin du 2 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à négocier avec le nouveau locataire le tarif de location dans le cadre du nouveau contrat de concession.

POINT 02.6 : AFFAIRES GENERALES – extinction partielle de l'éclairage public

Depuis les années 2000, Offendorf a initié ses premières coupures nocturnes avec la désactivation, progressive, de 1 lampadaire sur 2 sur certains secteurs. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation d'urgence : c'est par notre changement de comportement, en faisant preuve de sobriété globale, que nous pourrons faire face au contexte actuel. Il est primordial que les collectivités montrent l'exemple notamment via l'éclairage public, particulièrement visible pour les habitants.

Ce type d'action répond aux enjeux des 3 thématiques suivantes :

Énergétique

Optimisation de l'éclairage public et réduction de la consommation électrique et donc de la facture payée par la collectivité, c'est-à-dire par les habitants d'Offendorf.

Environnementale

Réduction de la pollution lumineuse nocturne, diminution de l'impact sur la biodiversité en respectant mieux les rythmes de la faune et de la flore et limitation des émissions de CO2 et de ses effets.

Sécuritaire

L'éclairage public permet d'anticiper les dangers routiers, mais paradoxalement il incite à l'augmentation des vitesses et réduit la vigilance des conducteurs. Contrairement à une idée reçue, l'extinction de l'éclairage n'est pas source d'augmentation des vols et de la délinquance.

Avec de nouvelles hausses de tarifs annoncées pour la fin de l'année, éteindre les lampadaires entre 23h et 5h est une décision de bon sens pour limiter le « gaspillage » d'énergie aux heures où les rues sont très peu fréquentées.

Le sens de cette mesure ne s'arrête pas à son intérêt financier. En effet, le sur-éclairage des villes la nuit a des **conséquences néfastes sur la biodiversité**. Il perturbe les comportements des espèces animales nocturnes et accélère la disparition des plus fragiles.

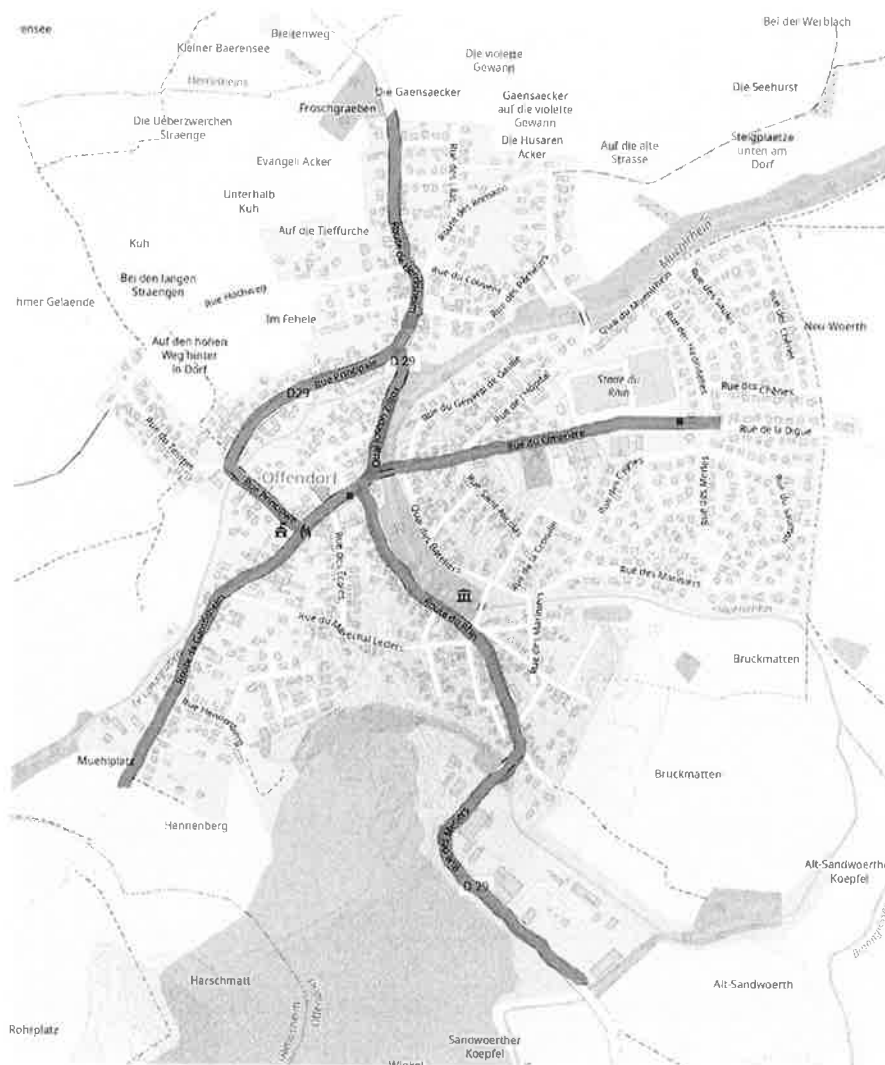
Mais les humains ne sont pas en reste car la généralisation de l'éclairage public pendant les dernières décennies a également eu des effets négatifs sur la santé publique. Selon l'Académie Nationale de Médecine « Par de mauvais usages, la bienfaisante lumière peut devenir une redoutable pollueuse » provoquant un dérèglement de l'horloge interne et des troubles du sommeil.

Il va sans dire que les efforts menés en termes d'économies d'énergie ne se limiteront pas à l'éclairage public. La commune poursuivra son travail dans les bâtiments communaux (bureaux, gymnases, écoles, salles diverses) afin de faire en sorte que l'usage soit aussi éco-responsable que possible.

Pour mémoire, la dépense d'éclairage public pour la Commune représente 45% de la facture d'électricité :

	Consommations (kWh)			Montants facturés (€ TTC)			
	Electricité		Gaz	Electricité			Gaz
	Bâtiments + autres	Eclairage public		Bâtiments + autres	Eclairage public	Total	
2016	173 082	196 014	548 286	31 130,59	27 463,69	58 594,28	30 797,31
2017	184 531	201 240	617 438	31 233,79	29 072,07	60 305,86	35 044,41
2018	192 746	193 298	591 977	33 331,41	28 828,78	62 160,19	34 481,47
2019	213 649	199 548	511 771	38 619,05	30 269,41	68 888,46	31 188,30
2020	180 852	197 383	476 644	37 947,22	31 217,28	69 164,50	28 196,86
2021	155 056	156 362	672 935	30 774,19	26 850,90	57 625,09	36 815,89
				33 839,38	28 950,36	62 789,73	32 754,04

Il est proposé l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h, hormis sur les axes principaux en rouge sur le plan ci-dessous :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extinction de l'éclairage public, hormis les axes principaux, de 23h à 5h,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la délibération.

POINT 03.1 : Budget principal – Décision modificative n°01

Des modifications sur le budget principal 2022 sont proposées au Conseil Municipal.

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution décrédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution décrédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 500,00 €	55 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	20 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 450,00 €	43 850,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et déprévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution décrets	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R-74712 : Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 100,00 €
R-751 : Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	32 800,00 €	0,00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	32 800,00 €	10 000,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	13 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	68 950,00 €	103 950,00 €	36 800,00 €	71 800,00 €
	35 000,00 €		35 000,00 €	

INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	24 200,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	31 200,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	460 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	67 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	31 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	59 600,00 €	527 400,00 €	32 200,00 €	500 000,00 €
	467 800,00 €		467 800,00 €	
Total général	502 800,00 €		502 800,00 €	

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que décrites ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Après présentation de ces modifications à réaliser au niveau du budget principal, en section de fonctionnement et d'investissement, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative N° 01 telle que présentée ci-dessus.

POINT 03.2 : Budget Lotissement Bruckmatt – Décision modificative n°01

Des modifications sur le budget Lotissement Bruckmatt 2022 sont proposées au Conseil Municipal.

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution decrédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après présentation de ces modifications à réaliser au niveau du budget Lotissement Bruckmatt 2022, en section de fonctionnement, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que décrites ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N° 01 du budget Lotissement Bruckmatt 2022 telle que présentée ci-dessus.

POINT 03.3 : FINANCES – passage à la M57

Le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 va être progressivement remplacée par l'instruction M57 d'ici le 1er janvier 2024. Il est proposé d'anticiper ce transfert et de passer à cette instruction M57 dès le 1er janvier 2023.

Cette nouvelle instruction comptable permettra :

- De gagner en souplesse de gestion des crédits budgétaires,
- De se rapprocher encore du plan comptable général utilisé dans le privé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de république,

Vu l'avis favorable de trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la commune gérés actuellement en M14, à savoir : **le Budget Principal et le Budget Annexe Lotissement Bruckmatt**,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement nomenclature comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 04.1 : Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif à titre temporaire

L'adjoint administratif occupant le poste d'agent d'accueil à la mairie, sera absent pour congé parental du 31 août 2022 au 28 février 2023.

Afin de permettre la continuité du service il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à titre temporaire.

La durée du contrat est fixée à 6 mois pour permettre de couvrir l'ensemble de la période d'absence et d'avoir une période de passation à l'issue du congé parental.

Les attributions consisteront à :

- Assurer l'accueil de la mairie,
- Renseigner le public en matière d'état civil, d'urbanisme et d'informations générales,
- Réaliser des tâches administratives courantes.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340 conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face au :

Remplacement d'un agent temporairement indisponible pour une durée de 6 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 10 octobre 2022 jusqu'au 9 avril 2023 d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour remplacer un agent temporairement indisponible.

POINT 04.2 : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – quotités horaires des professeurs de musique

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 septembre a acté la création de 5 contrats à durée déterminée pour compléter l'équipe enseignante de l'école de musique. A l'occasion de cette séance il avait été précisé que les quotités horaires indiquées constituaient une quotité maximum pour chacun des postes à créer.

Les inscriptions à l'école de musique étant à présent closes les quotités horaires ont été définies pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Type de contrat	Enseignement	Quotité horaire 2021-2022	Quotité horaire 2022-2023
CDD	Saxophone et clarinette, formation musicale, éveil et orchestre à l'école	5 heures	8 heures
CDD	Flûte	7 heures	2 heures 15
CDD	Trompette		1 heure 30
CDD	Violon	3 heures 15	1 heure 30
CDI	Guitare, formation musicale	3 heures 45	3 heures 45
CDI	Piano, atelier piano	16 heures 45	12 heures 15
CDI	Euphonium, trombone et direction de l'école de musique	10 heures	7 heures 30
CDI	Batterie, percussions, xylophone et atelier percussions	6 heures 30	5 heures 45

Dans le cadre de la modification des quotités hebdomadaires des agents en CDI la collectivité a consulté le comité technique pour avis. Les avenants aux contrats ne pourront être signés qu'une fois l'avis obtenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des quotités horaires des professeurs de musique pour l'année scolaire 2022-2023.

POINT 05. : RIEOM – rapport annuel 2021

Le rapport d'activité a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur l'enlèvement des ordures ménagères

POINT 06. : Communauté de Communes du Pays Rhénan – rapport annuel 2021

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et de l'Office du Tourisme du Pays Rhénan ont été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et de l'Office du Tourisme du Pays Rhénan.

POINT 06. : Communauté de Communes du Pays Rhénan – rapport annuel 2021

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et de l'Office du Tourisme du Pays Rhénan ont été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et de l'Office du Tourisme du Pays Rhénan.

POINT 07. : SMITOM – rapport annuel 2021

Le rapport d'activité du SMITOM a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du SMITOM.

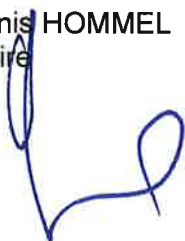
POINT 08. : Centre de gestion du Bas-Rhin – rapport annuel 2021

Le rapport d'activité du Centre de Gestion du Bas-Rhin a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Denis HOMMEL
Maire



Doris GOETZ
Secrétaire de séance

